

Orientations

Orientation 3.7.1 Prévenir les risques de dégradation des paysages

Contexte

En montagne, l'impact paysager des infrastructures (pistes pastorales et forestières, lignes aériennes de distribution d'énergie, pylônes de remontées mécaniques, zones d'activités...) se trouve renforcé par le relief et la multiplicité des points de vue. Dans les villages et les hameaux, la qualité paysagère passe par une certaine unité dans la morphologie du bâti et le respect des silhouettes de villages, dont les toitures sont visibles de loin. La publicité anarchique contribue fortement à dégrader la qualité des lieux dans et hors des zones bâties agglomérées.

Enjeux

Cette orientation s'inscrit à l'articulation des enjeux *Préserver*, conforter et promouvoir les patrimoines naturels et culturels et leur intégration aux activités humaines et *Rechercher* une meilleure maîtrise de l'évolution des paysages et de l'occupation du sol pour maintenir la qualité du territoire, qui relèvent de missions fondamentales du parc national.

Lignes directrices de l'orientation

- Restaurer la qualité paysagère de sites naturels dégradés par la présence de « points noirs paysagers » (dépôts de déchets, résidus d'activité, etc.). Accorder une attention particulière aux sites soumis à une forte visibilité ou en raison de leur intérêt touristique : sites le long des axes de communication, entrées et abords de villages, abords des bâtiments isolés, sites à forte fréquentation touristique.
- Limiter le nombre d'infrastructures nouvelles (lignes aériennes, routes forestières, pistes pastorales...) en privilégiant chaque fois que possible des solutions alternatives (débardage par câble, enfouissement des réseaux...). Intégrer au mieux les nouvelles infrastructures de transport incontournables en tenant compte notamment du caractère des lieux. Profiter des mesures compensatoires pour restaurer certains espaces dégradés.
- Faire respecter l'interdiction de la publicité en agglomération dans les aires d'adhésion des parcs nationaux et améliorer l'esthétique des centres urbains en mettant en place un règlement local de publicité, permettant seul de déroger à cette interdiction.
- Travailler la **qualité paysagère estivale des domaines skiables** afin d'améliorer l'attractivité estivale des stations.

Mesures traduisant concrètement l'orientation

Mesures contractuelles (liste non exhaustive)	Rôle de l'établissement	Rôle des communes	Principaux au
---	-------------------------	-------------------	---------------

Orientations

public du parc national

adhérentes

partenair

Orientations

<p>3.7.1.a - Résorber les points noirs paysagers, notamment les décharges sauvages, les installations obsolètes, les publicités trop prégnantes dans le paysage. Réhabiliter les lieux pour prévenir les récidives</p>	<p>Recensement, démarche auprès des propriétaires, accompagnement des projets</p>	<p>Maîtrise d'ouvrage des points concernant les équipements et aménagements communaux</p>	<p>État, intercommunalités compétentes et engagées dans un « Pacte Déchets associations locales</p>
<p>3.7.1.b - Prendre en compte les sensibilités paysagères dans les projets de construction ou d'aménagement</p>	<p>Mise à disposition de l'observatoire photographie des paysages, production de documents de référence</p>	<p>Prise en compte dans les projets communaux</p>	<p>Maîtres d'ouvrage</p>
<p>3.7.2.c - Restaurer le petit patrimoine rural, le bâti d'alpage, les chapelles, les ouvrages...</p>	<p>Soutien aux initiatives</p>	<p>Maîtrise d'ouvrage du petit patrimoine communal</p>	<p>Propriétaires, Conseil départementale du patrimoine, associations locales</p>
<p>3.7.2.d - Soutenir la réfection des toitures en matériaux traditionnel</p>	<p>Conseil, appui financier</p>	<p>Contribution financière conjointe à celle de l'établissement public du parc national</p>	<p>Département, SDAP CAUE</p>
<p>3.7.1.e - Entretien le paysage des domaines skiables par, notamment, le démontage des installations obsolètes, la re végétalisation des pistes de ski, le nettoyage des sites et l'enlèvement de la signalétique des pistes après la saison de ski, traitement paysager des pistes d'exploitation et équipements</p>	<p>Sensibilisation</p>	<p>Régies communales des domaines skiables</p>	<p>Gestionnaires des domaines skiables, intercommunalités compétentes et engagées dans un « Pacte Déchets associations locales</p>
<p>3.7.1.f - Réaliser des diagnostics communaux de l'état de la publicité et de son impact sur les paysages du territoire communal</p>	<p>Participation, accompagnement technique</p>		<p>Maîtrise d'ouvrage DDT</p>
<p>Autres mesures contractuelles contribuant à l'orientation</p>			

Orientations

Mesures 3.2.1.f / 3.2.1.i / 3.4.1.a / 3.4.1.c / 3.4.2.b / 3.7.2.c / 3.7.3.d / 3.8.1.f

Mesures réglementaires contribuant à l'orientation			
3.7.1.g - Faire respecter l'interdiction ou, en application des dérogations, instaurer dans les communes stations des règlements locaux de publicité en application des dispositions du code de l'environnement	Accompagnement des communes	Maîtrise d'ouvrage	État, CAUE

Référence ID de l'article : #5181

Auteur : Salamatou SEYDOU

Dernière mise à jour : 2016-09-15 16:04